

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER-FEVRIER 2018



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Recueil des Actes Administratifs de janvier et février 2018 est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 13/03/2018

Le Maire,
Michel GAUTIER.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2018

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
18-01	PAV	Aménagement du territoire	ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
18-02	PAV	Aménagement du territoire	ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL DE BETTON
18-03	PAV	Aménagement du territoire	CREATION DU LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
18-04	PAV	Infrastructures	SECTEUR DU TREGOR : REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS : PROGRAMME ET CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE BETTON ET RENNES METROPOLE : APPROBATION
18-05	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

ABSENTES EXCUSEES

S. CHERIF, N. LUCAS

SECRETAIRE

L. FAROUJ

Madame FAROUJ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2017, est adopté à l'unanimité.

18-1 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) : LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DU PADD DU PLUI

(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un premier débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration s'est tenu entre fin 2016 et début 2017 dans les 43 conseils municipaux de Rennes Métropole, et notamment le 9 novembre 2016 en notre conseil municipal, puis en conseil métropolitain le 2 mars 2017.

Depuis ce premier débat, des précisions ont été apportées concernant les objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il est rappelé que :

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait la métropole.

- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

À partir de ces éléments, le futur PADD du PLUi s'articule autour de 3 grandes parties et 9 orientations :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (Industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée
- Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place

Orientation 6 : des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Inscrire la métropole dans une dynamique de transition

Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

Orientation 8 : construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique

S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI^e siècle : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Par ailleurs, le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le développement de la métropole se poursuivra en renforçant les actions d'intensification des tissus bâtis ou d'opérations de renouvellement urbain dans l'objectif de préserver les espaces agricoles et naturels. Depuis 2000, la métropole s'est déjà inscrite dans cette logique en réduisant progressivement la consommation de surfaces pour l'extension urbaine, tout en conservant une capacité d'accueil de population et d'activités importante. Les perspectives d'accueil devraient prolonger cette dynamique, avec en particulier la construction de 65 000 logements à l'échelle de la métropole dans le respect des dispositions du SCoT. Ainsi, de nouvelles emprises devront être ouvertes à l'urbanisation en complément de l'intensification des espaces déjà urbanisés. L'orientation 6 du PADD ("Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété") a donc été amendée avec la proposition suivante : l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à l'échelle de la métropole devra être inférieur aux 3 630 hectares de potentiel urbanisable, au-delà de la tâche urbaine, inscrits dans le SCoT.

Le Conseil municipal :

- **DEBAT** sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et, notamment, sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

18-2 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET COMMUNAL DE BETTON (rapporteur : Laurence BESSERVE)

Le PLUi de Rennes Métropole a vocation à favoriser la mise en œuvre du projet de chacune des 43 communes de la métropole, tout en inscrivant les orientations de développement d'échelle communale dans un cadre collectif d'échelle métropolitaine. Ainsi, depuis la date de prescription de l'élaboration du PLUi le 9 juillet 2015, des échanges ont été mis en place à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD et les principes réglementaires, à la fois dans le cadre de séminaires et d'ateliers auxquels toutes les communes étaient invitées, et dans le cadre du Comité de Pilotage du PLUi. En parallèle, des réflexions ont été menées dans chacune des communes afin de formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

Le projet communal de Betton a été élaboré dans le respect des grandes orientations du PADD du PLUi basées sur les principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXI^e siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

Sur la base de ces éléments, le projet communal de Betton s'articule autour de 3 grands axes :

- A) Une ville accueillante et maîtrisant son développement urbain,
- B) Des déplacements orientés vers les modes actifs et modes doux,
- C) Un cadre de vie préservé, un patrimoine local valorisé.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, à l'invitation de Rennes Métropole, les élus municipaux débattent des orientations générales du projet communal. Il s'agit d'un débat sans vote. Ce document, qui sera traduit dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, définit les grandes orientations stratégiques et spatiales de développement de la commune à l'horizon 2035.

Il convient de rappeler que ces orientations ont fait l'objet de nombreux échanges par thématique, lors des commissions Cadre de Vie élargie à l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- **DEBAT** sur les orientations générales du projet communal.

18-3 - CREATION DU LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER (Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin de répondre à une demande toujours plus forte de logements, la ville de Betton doit disposer de terrains à bâtir sur son territoire.

Lors de l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en janvier 2017 par le conseil métropolitain, un terrain d'une superficie d'environ 1 hectare, qui se situe entre le complexe sportif de la Touche et le lotissement des Coteaux, a été identifié pour créer de nouveaux logements.

Le projet de lotissement communal prévoit la réalisation de 20 lots de superficies allant de 225 à 460 m² environ.

Il sera proposé de prendre connaissance du projet de permis d'aménager créant ces 20 lots. Le permis d'aménager constitue en effet, une pièce essentielle du processus d'aménagement puisque son octroi est un préalable indispensable au démarrage des travaux de viabilisation et au lancement de la commercialisation des terrains à bâtir.

Ce permis d'aménager est constitué des pièces suivantes :

- un plan de situation,
- une notice descriptive du projet,
- un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords,
- un plan de composition,
- des vues et des coupes du terrain naturel,
- des photographies,
- le programme et les plans des travaux d'équipements,
- un document graphique
- un règlement qui reprend la majorité des règles du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager correspondante et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-4 - SECTEUR DU TREGOR : REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE BETTON ET RENNES METROPOLE : APPROBATION (Rapporteur : Michel GAUTIER)

L'aménagement des espaces publics relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage :

- Rennes Métropole est compétente, notamment, en matière de voirie, d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de collecte des eaux pluviales ;
- La commune de Betton demeure compétente, notamment, en matière d'espaces verts, de propreté sur l'ensemble du territoire de la commune.

La Ville de Betton a une forte volonté de reconquérir les abords du Centre Commercial du Trégor, notamment avec la consolidation de son armature commerciale. L'opération de renouvellement urbain sur ce secteur a pour but de renforcer l'attractivité du centre commercial et son animation. La volonté est également d'optimiser et de sécuriser les déplacements piétons-cycles afin d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Le projet prévoit le réaménagement :

- De l'Avenue d'Armorique, par son dévoiement vers l'Est pour permettre la réalisation de stationnements proches de l'immeuble en cours de construction, la mise en place d'un plateau surélevé et le repositionnement des arrêts de bus ;

- De la place du centre commercial du Trégor, par un traitement qualitatif des surfaces, la mise en accessibilité des cheminements et la réalisation de places de stationnements à proximité immédiate.

Le coût global de l'opération, au stade programme, est évalué à 816 603,21 € HT, soit 979 923,85 € TTC (valeur octobre 2017). Cette enveloppe globale comprend les prestations intellectuelles (diagnostics, maîtrise d'œuvre, contrôle technique) et les travaux.

Le coût se décompose de la manière suivante :

- 740 348,70 € HT, soit 888 418,44 € TTC pour les compétences relevant de Rennes Métropole, (voirie, réseaux et espaces publics) ;
- 76 254,51 € HT, soit 91 505,41 € TTC pour les compétences relevant de la commune de Betton (espaces verts, corbeilles).

Les travaux devraient débuter en mai 2019, en coordination avec les travaux de l'opération de renouvellement urbain. Les travaux, relevant de la compétence de Rennes Métropole, comprennent l'aménagement des espaces publics relatif à la voirie (chaussées, trottoirs, bordures, etc...), aux réseaux divers (assainissement, pluvial), à l'éclairage et au mobilier urbain (hors corbeilles).

Les travaux, relevant de la compétence de la commune de Betton, comprennent les espaces verts (terre végétale, paillage, vivaces, engazonnement, plantation d'arbres) et le mobilier urbain lié à la propreté (corbeilles).

La réalisation de cette opération nécessite une intervention à la fois sur le domaine public métropolitain et le domaine communal. Afin d'assurer une parfaite coordination des interventions, les deux collectivités ont donc décidé, conformément à l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de désigner Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement des espaces verts et du mobilier urbain.

A cet effet, une convention doit préciser les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique sur les plans technique, administratif et financier. Elle détaille les modalités de coordination technique entre Rennes Métropole et la commune de Betton, et les modalités de financement de l'opération.

La désignation de Rennes Métropole, comme maître d'ouvrage unique de l'opération, s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Betton.

Le maître de l'ouvrage se voit confier, par la convention, les attributions de la maîtrise d'ouvrage, définies à l'article 2.1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre et notamment :

- Définition du programme d'ensemble et de l'enveloppe financière prévisionnelle qui distingue la part de chacune des parties ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Conclusion des marchés d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, et gestion administrative et financière de ces marchés, notamment marchés d'études techniques, de diagnostics divers ;
- Conclusion des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, et gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- Exécution des marchés susmentionnés ;
- Gestion des relations avec les tiers ;
- Réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception et gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération.

Rennes Métropole effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclura à cette fin toutes les assurances utiles. Chaque maître d'ouvrage assurera le financement des ouvrages, relevant de sa compétence, et destinés à lui être remis et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

La commune de Betton restant propriétaire de son actif, elle fera son affaire des déclarations de TVA pour la part des dépenses qui lui revient. Elle procédera donc au remboursement des dépenses engagées pour son compte, par Rennes Métropole, en valeur TTC. Il est convenu qu'aucun acompte ne sera versé.

La commune procédera au remboursement des travaux sur le fondement de décomptes de situation établis par le maître d'ouvrage unique, suivant une périodicité annuelle. Les décomptes de situation feront état de l'ensemble des mouvements comptables de l'année civile et seront transmis à la commune au cours du premier semestre de l'année suivante.

Après réception des travaux, un décompte final sera établi afin de solder les dépenses engagées par le maître d'ouvrage unique pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réaménagement urbain du secteur du Trégor à Betton

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à signer avec la commune de Betton
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-5 - INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 7 A rue de la Motte d'Ile, parcelle AT n°164, répondue le 30/11/2017,
- 6 allée des Pâquerettes, parcelle AS n°148, répondue le 05/12/2017,
- Centre Commercial le Trégor, parcelles AK n°338 et 337, répondue le 07/12/2017,
- 1 allée Jean-Sébastien Bach, parcelle AL n°364, répondue le 18/12/2017,
- 27 rue des Chênes, parcelle AS n°214, répondue le 18/12/2017,
- 9 rue de l'Aulne, parcelles AD n°310 et 313, répondue le 22/12/2017,
- 4 rue Gabriel Fauré, parcelles AL n°90, 91 et 119, répondue le 08/01/2018,
- Rue du Mont Saint Michel, parcelle AM n°142, répondue le 08/01/2018,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Date	Objet	Montant TTC	Type de contrat
06/12/2017	PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°4 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SES ANNEXES	+7.948,19 €	Travaux
01/12/2017	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS AVEC L'ADAPEI DU 01/12/2017 AU 28/02/2018	-	Prestation
20/12/2017	RENONCIATION À L'APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD POUR NON IMPUTABILITÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SES ANNEXES	-	Travaux
20/12/2017	PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VIANDES ET DE PRODUITS CARNÉS	+ 2 204,95	Fournitures

REMERCIEMENTS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- Protection civile : subvention exceptionnelle de 2 500 € (ouragan Irma)

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
18-06	PAV	Affaires foncières	APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2017
18-07	RH	Ressources humaines	PARTICIPATION A UN CONTRAT LABELISE PREVOYANCE : ACTUALISATION DES TRANCHES D'ATTRIBUTION
18-08	RH	Ressources humaines	ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANTS AUX AGENTS MUNICIPAUX : MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE
18-09	PMG	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2018
18-10	PMG	Finances	AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
18-11	PMG	Finances	COMPTE ADMINISTRATIF 2017 PRINCIPAL ET ANNEXES
18-12	PMG	Finances	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
18-13	PMG	Finances	AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL
18-14	PMG	Finances	AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGET ANNEXES
18-15	PMG	Finances	VOTE DES TAUX 2018

18-16	PMG	Finances	CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS
18-17	PMG	Finances	CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS
18-18	PMG	Finances	BUDGET PRIMITIF 2018 : COMPTE PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
18-19	PMG	Finances	BUDGET PRIMITIF 2018 : CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT DE LA TOUCHE »
18-20	PMG	Finances	MODIFICATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'OGEC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE SUITE A UNE RENEGOCIATION DES PRETS
18-21	PAV	Aménagement du territoire	ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'AMENAGEMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
18-22	PCV	Infrastructures	GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX – CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE
18-23	PVC	Enfance-jeunesse	PROJETS ET FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE 2018
18-24	PVC	Vie associative	ETUDE DES DOSSIERSS DE SUBVENTIONS 2018 DES ASSOCIATIONS
18-25	PVC	Culture	MEDIATHEQUE : RETROSPECTIVE 2017
18-26	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

ABSENTS EXCUSES

L. TYMEN, S. ROUANET, S. CHERIF, P. DESHAYES

PROCURATIONS

L. TYMEN à M. GAUTIER, S. ROUANET à MP. LEGENDRE

SECRETAIRE

L. FAROUJ

Madame FAROUJ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2018, est adopté par 29 voix « pour » et 2 « contre » (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

18-6 - APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2017

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Conformément à l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, , il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune.

Ainsi sur l'année 2017, ce sont 12 actes qui ont été signés, représentant 6 acquisitions pour un montant de 610 809.70 € et 6 cessions représentant un montant de 263 040,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2017 par la collectivité ou pour son compte.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

18-7 - PARTICIPATION A UN CONTRAT LABELLISE PREVOYANCE : ACTUALISATION DES TRANCHES D'ATTRIBUTION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par délibération n° 13-74 du 22 mai 2013, la Collectivité avait acté pour une participation au financement des contrats et règlements en matière de prévoyance labellisés. Cette participation avait été fixée en prenant en compte le revenu des agents.

Suite au Comité Technique du 28 novembre 2017, il a été décidé de revoir les tranches de revenu établies en 2013 afin de tenir compte de l'évolution de celles-ci suite à la mise en place du PPCR en 2017 et l'évolution du barème de la fonction publique en juillet 2016 et février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FAIRE EVOLUER** les tranches de 200 € à compter du 1^{er} mars 2018 et de fixer la participation employeur selon ces nouvelles tranches :

PARTICIPATION EMPLOYEUR	Salaire brut (tout sauf PFA) tranches en 2013	Evolution des tranches à compter du 1 ^{er} mars 2018
12 €	inférieur à 1500 €	Inférieur à 1700 €
10 €	inférieur à 1800 €	Inférieur à 2000 €
9 €	inférieur à 2100 €	Inférieur à 2300 €
8 €	inférieur à 2500 €	Inférieur à 2700 €
5 €	supérieur à 2500 €	Supérieur à 2700 €

- **DE MODULER** les montants de participation selon les traitements des agents comme précisé ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-8 - ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AUX AGENTS MUNICIPAUX : MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par délibération du 31 mars 1993, la commune avait décidé de faire bénéficier le personnel municipal de tickets-restaurant. La participation de la Ville de BETTON avait été fixée à hauteur de 50 % de la valeur faciale. Aujourd'hui, cette valeur faciale représente une somme de 5.60 € non revalorisée depuis 2014.

Lors du Comité Technique, les membres du personnel avaient sollicités une revalorisation à 6 €. Après étude, la collectivité propose de limiter la revalorisation de ces titres restaurants à 5.80 €. La participation de la Ville resterait à 50 % de cette valeur faciale soit 2.90 € par titre restaurant ce qui représenterait une prise en charge supplémentaire d'environ 2 000 € pour une année portant le montant global à environ 52 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **REVALORISER** le montant des titres restaurant et de les porter à une valeur faciale de 5.80 € pour une application sur les salaires de mars et une prise en charge de 50 % de la Ville.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 1 abstention (J. RENAULT).

18-9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2018

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs. Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Betton évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Dans ce cadre, le CCAS de Betton accompagne et apporte une aide en direction des publics les plus fragilisés : familles ayant des revenus faibles, personnes âgées. L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui en dépend gère la mise à disposition de 31 places et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile facilite le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Afin d'aider à financer ces actions, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention au titre de 2018 de **96 000 €** répartie de la façon suivante :

- 53 600 € pour les charges de personnel,
- 27 000 € pour les aides apportées aux familles dont le logement d'urgence,
- 7 400 € pour les charges diverses de fonctionnement dont les dotations aux amortissements
- 8 000 € qui seront reversés à l'EHPAD pour l'équilibre de son budget de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention au CCAS d'un montant de **96 000 €** pour 2018 dont 8 000 € seraient affectés à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-10 - AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

(Rapporteur : B. ROHON)

La loi n° 91-429 institue une Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article 8 de cette loi stipule : « *le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L.234-14-1 du code des communes, présente au conseil municipal, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement* ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'équipement sur l'exercice 2017, le montant des actions de développement social s'élève à 2 039 462.20 € pour une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 197 242€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) – 2017 :

Rénovation chemins piétons-cycles	20 741.88
Centre de loisirs La Chaperonnais	178 392.86
Travaux de la Confluence (salle des fêtes)	1 840 327.46
TOTAL ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2017	2 039 462.20

18-11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 PRINCIPAL ET ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

A la fin de chaque exercice comptable, un compte administratif est établi par l'ordonnateur. Il permet de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés et les restes à réaliser.

Les résultats 2017 se présentent ainsi pour le budget principal et pour les budgets annexes :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		2 925 623,37			0,00	2 925 623,37
Résultats affectés (compte 1068)		1 762 622,36			0,00	1 762 622,36
Opérations de l'exercice	5 538 812,72	1 711 396,14	9 974 476,03	10 843 964,16	15 513 288,75	12 555 360,30
TOTAUX	5 538 812,72	6 399 641,87	9 974 476,03	10 843 964,16	15 513 288,75	17 243 606,03
<i>Résultats de clôture</i>		860 829,15		869 488,13		1 730 317,28
Restes à réaliser	1 095 623,10	142 922,00			1 095 623,10	142 922,00
TOTAUX CUMULES	6 634 435,82	6 542 563,87			6 634 435,82	6 542 563,87
RESULTATS DEFINITIFS	91 871,95			869 488,13		777 616,18
BUDGET ANNEXE ZA LA RENAUDAIS						
Résultats reportés		107 870,38	27 602,87		27 602,87	107 870,38
Résultats affectés (compte 1068)					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	124 812,62	174 766,34	177 124,34	200 089,04	301 936,96	374 855,38
TOTAUX	124 812,62	282 636,72	204 727,21	200 089,04	329 539,83	482 725,76
<i>Résultats de clôture</i>		157 824,10	4 638,17		4 638,17	157 824,10
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES					0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		157 824,10	4 638,17			153 185,93
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA ROBINAIS						
Résultats reportés	32 208,60			409 423,61	32 208,60	409 423,61

Résultats affectés (compte 1068)					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	54 057,11	86 265,71	108 114,22	233 121,11	162 171,33	319 386,82
TOTAUX	86 265,71	86 265,71	108 114,22	642 544,72	194 379,93	728 810,43
Résultats de clôture	0,00			534 430,50	0,00	534 430,50
Restes à réaliser						0,00
TOTAUX CUMULES	86 265,71	86 265,71			86 265,71	86 265,71
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		534 430,50		534 430,50
BUDGET ANNEXE BASSE LA RENAUDAIS						
Résultats reportés	4 374,09			512 621,53	4 374,09	512 621,53
Résultats affectés (compte 1068)					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	34 817,18	4 374,09	34 817,18	34 817,57	69 634,36	39 191,66
TOTAUX	39 191,27	4 374,09	34 817,18	547 439,10	74 008,45	551 813,19
Résultats de clôture	34 817,18			512 621,92	34 817,18	512 621,92
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	39 191,27	4 374,09	34 817,18	547 439,10	74 008,45	551 813,19
RESULTATS DEFINITIFS	34 817,18			512 621,92		477 804,74

Le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 du budget de la commune et des budgets annexes.

Mme BESSERVE, Première adjointe, procède au vote du compte administratif 2017.

Mis aux voix,

- le compte administratif principal est adopté par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).
- Le budget annexe « ZA de La Renaudais » est adopté par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).
- Le budget annexe « La Robinais » est adopté par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).
- Le budget annexe « Basse Renaudais » est adopté par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

A l'issue du vote, le Maire rejoint l'assemblée.

18-12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

(Rapporteur : B. ROHON)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 par une précédente délibération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-13 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : B. ROHON)

Le vote du compte administratif 2017 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement 2017 de 869 488.13 €. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat :

Soit au financement de la section d'investissement,
Soit au financement de la section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter ce résultat en réserve au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement pour un montant de 869 488.13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** au budget 2018, en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » le résultat constaté 2017.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-14 - AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

Le vote des comptes administratifs 2017 des budgets annexes fait apparaître des excédents globaux. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement qui peuvent être reversés au budget principal de la commune.

Les résultats constatés sur les différents budgets annexes sont les suivants :

BUDGETS	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Résultat Global
ZA Renaudais	-4 638.17	157 824.10	153 185.93
La Robinais	534 430.50		534 430.50
Basse Renaudais	512 621.92	-34 817.18	477 804.74

Pour le budget de la Robinais, au vu du résultat de fonctionnement constaté, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ». Et comme l'autorise les articles R 2221-45 et R 2221-83 du CGCT, il vous est proposé de reverser une somme dans le budget principal en inscrivant à l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » : 420 000 € en tenant compte des besoins de financement des dépenses d'exploitation de ce lotissement.

Pour le budget de la Basse Renaudais, au vu du résultat de fonctionnement constaté, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ». Il est proposé de reverser l'intégralité de cette somme sur le budget principal en l'inscrivant à l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » ; étant entendu que cette somme n'est pas nécessaire aux besoins de financement des dépenses d'exploitation de ce lotissement.

Pour le budget de la ZA de la Renaudais, il est nécessaire de rectifier l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2008 qui a été affecté en réserves à la section d'investissement et qu'il convient de ré imputer en section de fonctionnement conformément à l'article D.2311-14 du CGCT en inscrivant les crédits suivants au budget primitif 2018 :

- 230 325 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » Chapitre 040 en dépenses d'investissement
- 230 325 € à l'article 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » Chapitre 042 en recettes de fonctionnement

Concernant le résultat de fonctionnement constaté pour 2017, s'agissant d'un résultat négatif, il vous est proposé de l'imputer en dépenses de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ». Cependant, au vu de l'équilibre de ce budget et des besoins de financement des dépenses d'exploitation de ce lotissement, il est proposé de reverser un montant de 220 000 € au budget principal en inscrivant cette somme à l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CONSTATER** ces résultats et de prévoir les versements au budget principal de la commune en 2018 pour ces différents budgets,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2018 du budget de la ZA de la Renaudais, les crédits nécessaires à la réaffectation de l'excédent de fonctionnement 2008.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-15 - VOTE DES TAUX 2018

(Rapporteur : B. ROHON)

Les perspectives budgétaires présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ont été calculées en prenant en compte le maintien des taux d'imposition pour 2017. Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition des trois taxes communales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties qui servent au calcul des contributions directes.

Les contributions directes sont le produit des bases fiscales par le taux d'imposition de ces trois taxes communales.

Pour 2018, il est proposé de maintenir les taux d'imposition identiques à 2017 soit respectivement :

TAXE	TAUX 2018
Taxe d'habitation	17.30
Foncier bâti	19.00
Foncier non bâti	37.94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** les taux d'imposition 2018 à l'identique de ceux de 2017.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-16 - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS

(Rapporteur : B. ROHON)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Ces différents textes nous permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre et compte tenu que la construction de la nouvelle salle de sports aux Omblais interviendra sur plusieurs exercices, il est nécessaire d'appliquer ces dispositions pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CREER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES	MONTANT AP	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
	Initial	Réalisés 2017	CP 2018	CP 2019
2018 N° 2 NOUVELLE SALLE DE SPORTS AUX OMBLAIS	3 000 000	80 304.01	1 500 000	1 419 695.99

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-17 - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS

(Rapporteur : B. ROHON)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Ces différents textes nous permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre et compte tenu que la restructuration du groupe scolaire des Omblais interviendra sur plusieurs exercices, il est nécessaire d'appliquer ces dispositions pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CREER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES	MONTANT AP	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT			
	Initial	Réalisés 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2018 N° 3 GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS	2 900 000	16 782	126 994	1 000 000	1 756 224

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 1 abstention (D. CONSTANTIN).

18-18 - BUDGET PRIMITIF 2018 - COMPTE PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour procéder au vote de son budget primitif. Son équilibre est en adéquation avec la présentation de la prospective budgétaire.

Suite à une présentation analytique et par politique publique, le conseil municipal procède au vote du budget primitif de la commune et de ses budgets annexes qui s'équilibrent ainsi :

Libellés	RAR 2017	Propositions nouvelles 2018	Propositions BP 2018
BUDGET PRINCIPAL			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		11 485 986.00	11 485 986.00
Investissement	1 095 623.10	6 302 970.81	7 398 593.91
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		11 485 986.00	11 485 986.00
Investissement	142 922.00	7 255 671.91	7 398 593.91
ZA LA RENAUDAIS			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		406 949.89	406 949.89
Investissement		302 621.89	302 621.89
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		406 949.89	406 949.89
Investissement		302 621.89	302 621.89
BASSE RENAUDAIS			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		832 144.35	832 144.35
Investissement		174 817.18	174 817.18
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		832 144.35	832 144.35
Investissement		174 817.18	174 817.18
ROBINAIS			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		874 057.11	874 057.11
Investissement		339 626.61	339 626.61
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		874 057.11	874 057.11
Investissement		339 626.61	339 626.61

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2018 du compte principal et des budgets annexes « ZA de La Renaudais », « Urbanisation Basse Renaudais » et « Urbanisation La Robinais ».

Mis aux voix, le budget primitif est adopté comme suit :

- Budget principal :
 - En section de fonctionnement :
 - Dépenses : tous les chapitres sont adoptés par 28 voix « pour » et 3 abstentions (D. CONSTANTIN, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE)
 - Recettes : tous les chapitres sont adoptés par 28 voix « pour » et 3 abstentions (D. CONSTANTIN, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).
 - En section d'investissement :
 - Les dépenses par opérations sont adoptées par 28 voix « pour » et 3 abstentions (D. CONSTANTIN, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE) ;
 - Les recettes par opérations sont adoptées par 28 voix « pour » et 3 abstentions (D. CONSTANTIN, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE) ;
 - Les dépenses par chapitres sont adoptées à l'unanimité, sauf « fonds de concours » adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE) ;
 - Les recettes par chapitres sont adoptées à l'unanimité
- Les budgets annexes sont adoptés à l'unanimité : ZA de La Renaudais, Urbanisation de la Basse Renaudais, Urbanisation de La Robinais.

18-19 - BUDGET PRIMITIF 2018 – CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE INTITULE « LOTISSEMENT DE LA TOUCHE »

(Rapporteur : B. ROHON)

Lors du conseil municipal du 17 janvier 2018, il a été décidé de créer un lotissement dans le secteur de la Touche pour répondre à une demande toujours plus forte de logements. Ce terrain d'environ 1 ha qui se situe entre le complexe sportif de la Touche et le lotissement des Coteaux peut répondre à cette demande.

Un permis d'aménager va donc être déposé permettant de créer 20 lots.

Avant une présentation du budget global de l'opération, il est nécessaire de créer un budget annexe. Tout d'abord pour répondre à la réglementation comptable qui oblige les collectivités territoriales à créer un budget annexe pour tout lotissement afin d'isoler les écritures comptables qui s'y rattachent et qui sont assujetties à la TVA (ce budget étant voté en HT). Et aussi pour permettre le paiement des premières dépenses liées à la création de ce nouveau lotissement.

L'équilibre de ce budget se présente ainsi :

Libellés	Propositions BP 2018
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	200 000.00
Investissement	200 000.00
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	200 000.00
Investissement	200 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **CREER** un nouveau budget annexe « Lotissement de la Touche »
- **PROCEDER** au vote de ce nouveau budget annexe

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-20 - MODIFICATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'OGEC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE SUITE A UNE RENEGOCIATION DES PRETS

(Rapporteur : B. ROHON)

Lors du conseil municipal du 9 juillet 2008, la commune avait accordé sa garantie, comme la réglementation l'autorise, à hauteur de 50 % des emprunts contractés par l'OGEC auprès de la Caisse d'Epargne pour la construction d'une nouvelle école.

Les prêts étaient d'un montant respectif de 615 000 € et de 685 000 € sur une durée de 30 ans au taux d'intérêt de 4.80 %.

Aujourd'hui, l'OGEC nous demande de renouveler cette garantie suite au réaménagement de leurs 2 lignes de prêts par la Caisse d'Épargne selon les conditions suivantes :

- 1^{ère} phase sur 2 ans à taux variable capé, avec index Euribor 3 mois + marge 2.57 % et une 2^{ème} phase sur 20 ans au taux fixe de 3 %.

Ce réaménagement ne modifiant pas le montant garanti par la Ville, il est proposé d'accepter la garantie sur ces nouveaux prêts réaménagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** la garantie à hauteur de 50 % de ces nouveaux contrats en remplacement des contrats précédents.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 1 abstention (T. ANNEIX).

18-21 - ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'AMENAGEMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Afin de pouvoir mettre en œuvre la ZAC de la Plesse-la Chauffeterie, OCDL-LOCOSA, aménageur de la ZAC, a sollicité la préfecture d'Ille et Vilaine en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'aménagement. Cette procédure nécessite une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population et l'avis du conseil municipal. Elle se déroule depuis le 15 janvier 2018 jusqu'au 16 février 2018.

Il est rappelé que, créée en septembre 2016, la zone d'aménagement concerté de la Plesse- la Chauffeterie accueillera à terme 630 logements et une surface commerciale de 3 000 m² sur ses 20 hectares. Les constructions s'étaleront jusqu'en 2030 et se diviseront en 4 tranches.

Ce dossier se concrétise par une demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol (dossier loi sur l'eau) et une demande de dérogation de la protection de la faune et de la flore au titre des espèces protégées.

1- **Le « Dossier Loi sur l'Eau »** doit décrire les incidences éventuelles que peuvent avoir un projet d'aménagement sur l'eau et les milieux aquatiques. Il doit également définir les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

En l'occurrence, la création de zones imperméabilisées représentant une superficie d'au minimum 69 905 m² (voiries, parking, lots) sur une surface actuellement majoritairement agricole induira une augmentation des débits ruisselés lors des fortes pluies. Au moment des épisodes pluvieux, la fraction directement infiltrée sera moindre et, par conséquent, le ruissellement sera accru. Cela induit un risque de modification du régime hydrologique du cours d'eau en aval. La mise en place d'ouvrages de stockage à rejet régulé s'avère alors nécessaire afin de s'assurer de ne pas provoquer de chocs hydrauliques au niveau des réseaux d'eaux pluviales et des cours d'eau en aval, constitué en premier lieu par le canal d'Ille et Rance.

Conformément au schéma directeur de gestion des eaux pluviales, les mesures retenues pour la gestion des eaux pluviales sont la mise en place d'un bassin de rétention et d'une noue, implantés aux points bas du projet, ainsi qu'un réseau de noues et de canaux. Pour la surface totale collectée, le volume à stocker est d'environ **4 000 m³**. Ceci permettra de ralentir le flux évacué et, le cas échéant, de réinfiltrer, au moins partiellement, les eaux pluviales. Le système de rétention des eaux pluviales aura aussi les fonctions suivantes: **décantation** des matières en suspension, **rétention des pollutions accidentelles**.

	Bassin 1 : Bassin paysager principal	Bassin 2 : Noue au Nord
Volume utile	3 879 m ³	74 m ³
Surface	4 550 m ²	375 m ²
Dimensionnement	Pluie 100 ans	Pluie 100 ans
Débit de fuite	72 l/s	1,6 l/s
Rejet	Le rejet régulé et décanté se fera vers le réseau pluvial rue de la Hamonais	

Les bassins de rétention au Nord et Nord-Ouest sont prévus à faible profondeur et boisés. De plus une légère infiltration s'effectuera au fond des bassins, ce qui limitera encore les débits rejetés au milieu. L'exutoire du bassin versant de la zone de projet est un fossé qui rejoint le contre-fossé du canal d'Ille et Rance à proximité du terrain d'entraînement de tir à l'arc.

Dans le cas présent, le débit de fuite autorisé pour le projet est de 3 l/s/ha, il est conforme au SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

2- **La demande de dérogation de la protection de la faune et de la flore au titre des espèces protégées** concerne la destruction des sites de reproduction et/ou d'aires de repos de 25 espèces protégées

d'oiseaux considérées comme communes dans le centre de l'Ille et Vilaine . En effet, **certaines entités paysagères utilisées par l'avifaune (13 arbres isolés, 60m de linéaire de haie et 300 m² de friche arbustive) seront détruites.**

Les inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés par Philippe Fouillet, écologue indépendant, entre le mois d'octobre 2014 et le mois de septembre 2015, couvrant ainsi les 4 saisons de l'année.

Parmi les 165 espèces végétales inventoriées, aucune n'est protégée au niveau national, ni régional.

S'agissant de la faune; la Pipistrelle commune est une espèce protégée en France au niveau de l'individu et de l'habitat et au niveau européen par la Directive Habitat Faune Flore. Deux espèces d'amphibiens ont été recensées sur le site dont une espèce protégée : le Triton palmé (*Triturus helveticus*) présent dans le fossé Nord. La Grenouille verte commune, également retrouvée dans le fossé Nord-Ouest n'est pas protégée. **Le Triton palmé est une espèce protégée nationalement au niveau de l'individu.** Le coléoptère longicorne Grand capricorne qui est un insecte protégé en France au niveau de l'individu et de l'habitat, et par la Directive Habitats, est présent sur le site. Aucune incidence n'a été identifiée pour ces espèces.

Parmi les 35 espèces d'oiseaux recensées, 25 sont protégées au niveau national dont 15 nicheuses sur le site et ses abords immédiats. Toutes ces espèces sont protégées au niveau de l'individu et de l'habitat. **Toutes ces espèces sont communes ou assez communes dans le bocage de l'Ille-et-Vilaine. La sensibilité écologique du site correspond essentiellement aux haies arborées et arbustives résiduelles, aux petites zones de friches arbustives et aux fossés inondables, servant de milieux de reproduction et de repos pour ces espèces protégées. Certaines entités utilisées par l'avifaune seront détruites.**

Il convient de souligner l'importance de la trame verte dans le projet d'aménagement par la création ou le renforcement des structures arbustives. Un ingénieur écologue assurera un suivi environnemental du chantier et du site.

Le dossier expose les mesures prises pour annuler ou limiter ces effets telles que la réalisation des travaux hors période de reproduction, la vérification des arbres avant travaux. Il démontre que l'effet est neutre sur l'état de conservation des espèces considérées. Le projet de ZAC ne présentera pas d'impacts significatifs sur la flore et la faune du site dès lors que les recommandations en matière de période de travaux sont respectées.

L'ARS a émis un avis favorable sur ce dossier le 8 septembre 2017, le SAGE Vilaine le 15 septembre 2017 et le Conseil National de la Protection de la Nature le 13 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur ce dossier de demande d'autorisation environnementale d'aménagement,
- **D'AUTORISER** M Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix « pour » et 3 abstentions (J. RENAULT, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

18-22 - GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX ET DECISION DE LANCER LA CONSULTATION DES MAITRES D'ŒUVRE SELON LA PROCEDURE DU CONCOURS SUR ESQUISSE (Rapporteur : F. TIROT)

Dans le cadre des orientations politiques du projet de mandat en cours, et notamment la modernisation des équipements municipaux existants, la Municipalité a décidé d'engager la restructuration du groupe scolaire des Omblais.

Le Groupe scolaire des Omblais accueille 425 élèves depuis la rentrée 2017 (169 en maternelle et 256 en élémentaire). Actuellement, il y a 6 classes de maternelle et 11 classes en élémentaire.

La courbe des effectifs continue de progresser régulièrement, à l'instar de la population qui a progressé de plus de 10% sur les 10 dernières années.

Avant d'étudier la restructuration de l'école élémentaire, il a été décidé d'engager une première opération consistant, d'une part, à construire un nouvel espace de restauration, et d'autre part, à rénover l'école maternelle dans l'emprise du bâtiment actuel.

Un groupe de réflexion composé d'élus, de la directrice de l'école maternelle et de représentants de parents d'élèves s'est réuni à deux reprises afin de définir les besoins fonctionnels et les exigences du projet.

Les études préalables étant finalisées, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du programme de l'opération qui a été établi en collaboration avec le cabinet d'ingénierie APHIPRO.

Le programme définit dans un premier temps les objectifs du projet ; les principaux objectifs qui ont été privilégiés sont les suivants :

- Adapter l'école maternelle aux effectifs scolaires actuels sans extension du bâti actuel (6 classes) et préserver une capacité d'évolution à 7 classes avec extension ;
- Organiser et structurer les travaux en 2 phases distinctes et opérationnelles (1^{ère} phase : construction d'un restaurant scolaire ; 2^{ème} phase : rénovation de l'école maternelle) ;
- Améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants, des enseignants et des agents municipaux par la restructuration de l'école maternelle, ainsi que les performances techniques des locaux ;
- Optimiser la restauration scolaire sur site par la construction d'un nouvel équipement ;
- Disposer d'un plan d'ensemble présentant l'ensemble des bâtiments (à conserver et à construire) et faisant figurer les cheminements voitures-cycles-piétons, les zones de stationnement, les aménagements entre les différents bâtiments, y compris l'école élémentaire, ainsi que les voies et les espaces publics.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC ; elle comprend la réalisation des prestations suivantes :

- o Construction d'un restaurant scolaire avec chaufferie, comprenant la récupération de la chaudière existante ;
- o Rénovation de l'école maternelle ;
- o Réalisation d'une plateforme pour recevoir des classes mobiles, y compris le raccordement des fluides et évacuation ;
- o Transformation provisoire de l'ancien espace de restauration en salles de classe ;
- o Démolition du bâtiment préfabriqué dénommé salle de classe 8 ;
- o Aménagements extérieurs.

Le coût de l'opération est évalué à 2 900 000 € TTC, décomposé comme suit :

- Enveloppe financière affectée aux travaux	2 520 000 € TTC
- Etudes préalables (y compris indemnités des candidats).....	58 000 € TTC
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (10% de l'enveloppe travaux)	252 000 € TTC
- Autres honoraires (étude de sol, contrôle technique...)	70 000 € TTC

Le programme de l'opération identifie par ailleurs les problèmes auxquels la maîtrise d'œuvre sera chargée d'apporter une réponse, par son travail de conception, sous le triple aspect architectural, technique et économique.

Préalablement au lancement de cette opération, il y a lieu de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre.

Etant donné l'estimatif du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre et la nature des travaux envisagés (rénovation et construction neuve), le choix de la maîtrise d'œuvre doit être opéré par le biais d'une procédure de concours restreint, en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le concours étant, conformément à ce dernier article, défini comme un mode de sélection par lequel l'acheteur public (la collectivité) choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence doit être lancé par la Ville de BETTON en vue de retenir les candidats qui seront autorisés à remettre une prestation sur la base du programme approuvé.

Compte tenu de la spécificité de ce dossier et de certains éléments structurants, il est souhaitable que la prestation exigée des candidats consiste en la remise d'une esquisse + (Esquisse plus).

Afin qu'une concurrence effective puisse être assurée, il est proposé de fixer à trois le nombre de candidats qui seront admis à concourir sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés n'est pas suffisant.

Comme l'exigent les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats admis à remettre une prestation (en l'occurrence l'esquisse +) devront percevoir une indemnité, sous forme de prime.

Vu le montant prévisionnel des études, cette prime pourrait être fixée à 12 000 € H.T. par concurrent ayant remis leur esquisse + dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours. Il importe à cet égard de préciser que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Comme susmentionné le choix du projet, parmi les propositions des concurrents préalablement sélectionnés, sera effectué après avis d'un jury. En effet, conformément l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira non seulement pour donner un avis sur les dossiers de candidatures mais également sur les projets qui seront remis par les trois candidats, sélectionnés de manière anonyme en se fondant exclusivement sur les critères indiqués dans l'avis de concours.

Le jury aura également à se prononcer sur la réduction ou la suppression du montant des primes attribuées aux candidats non retenus au cas où leur prestation serait jugée incomplète ou non conforme au règlement du concours.

Le jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 susvisé, doit comprendre :

- les membres élus de la commission d'appel d'offres, qui sont membres de droit du jury
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins un tiers des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

La consultation des maîtres d'œuvre est prévue de mi-février à septembre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération relative à la construction d'un restaurant scolaire et à la rénovation de l'école maternelle dans le cadre de la restructuration du Groupe scolaire des Omblais,
- **DE FIXER** l'enveloppe financière affectée aux travaux à 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC, le coût global de l'opération étant estimé à 2 900 000 € TTC,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à lancer, pour l'opération susvisée, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » à l'issue duquel le projet d'un candidat sera choisi après avis du jury, et sachant que la Ville de BETTON entend conclure un marché négocié avec le candidat retenu, sur la base de l'article 30-I-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- **D'APPROUVER** la composition du jury, lequel comprendra :
 - Les membres élus de la commission permanente d'appel d'offres,
 - M. le Maire, membre de droit de ladite commission, qui assurera la Présidence du jury, et dont la voix sera prépondérante en cas de partage égal des voix
 - Des personnes qualifiées, à raison d'au moins un tiers des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à nommer les membres du jury non élus de la commission d'appel d'offres
- **DE FIXER** à trois le nombre de candidats admis à concourir
- **DE FIXER** la prime des candidats admis à remettre une prestation à 12 000 € HT., soit 14 400 € TTC.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-23 - PROJET ET FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS 2018 (Rapporteur C.PIRON)

Le séjour de vacances est toujours une étape marquante dans la vie d'un enfant. Se détacher quelques jours du cocon familial, aller vers l'inconnu pour gagner en autonomie, pour faire l'expérience de rapports nouveaux avec d'autres enfants et adultes, représente déjà en soi une aventure.

La ville de Betton propose chaque été une offre de séjours variés pour les enfants âgés de 5 à 17 ans.

Les orientations éducatives définies par la ville de Betton permettent d'établir les grandes lignes de ce que l'on nomme le projet pédagogique, qui sera décliné par le directeur de chaque séjour et son équipe d'animation.

En cela, trois grands principes éducatifs guident le projet :

- Les rythmes des enfants : ils sont en vacances et pourront donc prendre le temps et disposer d'horaires souples.
- La vie en collectivité : elle forge les amitiés, la rencontre, l'apprentissage du faire ensemble où les projets individuels se transforment rapidement en projets collectifs.
- Le développement de l'autonomie : il doit se traduire dans une organisation quotidienne où l'activité n'enferme pas les enfants : les temps d'expression y sont nombreux et permettent l'émergence des propositions et la prise de décision collective.

La « colo », lieu éducatif riche de sens, d'émancipation et d'expérimentations pédagogiques doit donner l'occasion à un maximum d'enfants de bénéficier de ce mode de vacances.

En cela, les propositions de séjours en 2018 se fondent sur ces principes :

- Encourager un premier départ et rassurer en proposant deux séjours courts à la Chaperonnais.
- Proposer des séjours avec des thématiques variées pour que chaque enfant puisse choisir et y trouver un intérêt.
- Renforcer l'accueil assuré par l'équipe animation sur Betton auprès de celles et ceux qui ne partent pas, en renouvelant le partenariat avec l'association Wakanga et l'association AROEVEN pour l'organisation des séjours 11 – 15 ans.

Séjours

Destination	Date	Age	Enfants	Animateurs
Chaperonnais (3j)	16 au 18 Juillet	4,5/6 ans	16	2
	27 au 29 Août	4,5/6 ans	16	2
Ferme pédagogique (5j)	9 au 13 juillet	6/9 ans	24	3
Bord de mer (5j)	16 au 20 juillet	7/9 ans	24	3
Pleine nature (5j)	20 au 24 Aout	9/11 ans	24	3
Cocktail sensation Aroeven (14j)	9 au 22 Juillet	13-15 ans	8	Aroeven
Un été dans la Drôme Wakanga (12j)	5 au 16 juillet	11-14 ans	6	Wakanga
Breizh nautique Aroeven (10j)	9 au 18 juillet	11-14 ans	8	Aroeven
La croisée des chemins Wakanga (10j)	7 au 16 juillet	10-14 ans	6	Wakanga
Bretagne Sud – Vendée (7j)	A préciser en fonction du projet	+ 14 ans	16	2

A ces séjours organisés s'ajoutent des formules plus flexibles, « les bivouacs », destinés aux jeunes âgés de 14 à 17 ans. Ils sont mis en place selon la mobilisation des adolescents et leur projet de vacances.

Pour favoriser l'accès aux séjours jeunesse pour tous et favoriser la mixité sociale, il est proposé d'abaisser de 5 % du prix de revient les tarifs des tranches de quotient familial A, B, C et D de l'ensemble séjours jeunesse (+10 ans). A titre d'exemple, le tableau ci-dessous montre que cette évolution tarifaire réduit le tarif de 20€ (400€ prix du séjour X 5 %) du séjour Bretagne Sud-Vendée pour les tranches concernées.

Séjour + 14 ans – dates à définir – projet de – 7 jours Bretagne sud/Vendée			
TRANCHES	TARIFS 2017	TARIFS 2018	% POUR 2018
A	80 €	60 €	15 %
B	120 €	100 €	25 %
C	180 €	160 €	40 %
D	220 €	200 €	50 %

Par ailleurs, il est prévu depuis l'été 2017, une pénalité de 30 euros pour les séjours enfance et de 70 euros pour les séjours jeunesse pour une annulation non justifiée du séjour entre la période du 02 Mai jusqu'au premier jour du séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'évolution de la grille des quotients familiaux pour les séjours jeunesse
- **DE VALIDER** les tarifs de chacun des séjours, sachant qu'ils sont soumis à dégressivité selon la grille des quotients familiaux.
- **D'AUTORISER** le maire à signer les conventions avec les partenaires pour l'organisation des séjours adolescents

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-24 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

(Rapporteur : F.BROCHAIN)

Les associations sont un lieu essentiel de l'exercice de la démocratie par la variété de leurs champs d'action et leur mode de gouvernance. Elles favorisent l'engagement citoyen, le lien social et le vivre ensemble.

A Betton, près de 80 associations participent à faire vivre la cité. Il s'agit d'un secteur vivant, qui évolue et se renouvelle année après année. Des initiatives naissent chaque année pour apporter et partager de nouvelles activités (« L'atelier partagé »). Elles réunissent plus de 8 000 adhérents et emploient plus de 200 personnes. Elles sont animées par 1 400 bénévoles dont les responsables sont notamment confrontés à une gestion administrative de plus en plus complexe qui les conduit parfois à devoir professionnaliser leurs équipes.

Ce fort tissu associatif est une richesse pour notre ville, dont les élus municipaux ont pleinement conscience : la commune est un interlocuteur primordial des associations locales avec lesquelles elle entretient une relation de confiance et de proximité tout au long de l'année, par une écoute attentive, par des échanges réguliers et en accompagnant les projets, mais aussi en respectant l'indépendance de fonctionnement de ces associations. Il est donc nécessaire de construire et d'entretenir un partenariat équilibré entre la vie associative et la municipalité.

La ville de Betton accompagne d'ores et déjà le monde associatif, à travers :

- Des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. Deux d'entre elles seront renouvelées cette année
- Des mises à disposition à titre gracieux d'équipements, de matériel, de véhicules,
- Un accueil et un soutien administratif et logistique dédiés.
- Des subventions,

Pour l'année 2018, les dossiers de demandes de subvention ont fait l'objet d'une étude approfondie par les adjoints délégués et les services, de rencontres avec les associations et d'une commission ouverte à l'ensemble des élus.

L'attention s'est portée sur l'intérêt social de l'association étudiée, sur son impact local, particulièrement à l'attention des jeunes.

La présence ou non de salariés, la nature des projets pour l'année à venir et les réserves financières disponibles ont également enrichi la réflexion.

Suite à ces rencontres et à ces réflexions, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que présentées et annexées à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité, les élus suivants ne prenant pas part au vote par domaine :

- ✓ Sport : C. PIRON, A. MOISAN, G. PICHOFF, R. PIEL, C. DANLOS, F. BROCHAIN, D. CONSTANTIN
- ✓ Culture : F. BROCHAIN, MP. LEGENDRE, J. MEYER, D. CONSTANTIN, C. COUDRAIS
- ✓ Solidarité : R. PIEL, M. DOUDARD, N. PIEL, D. FARGEAUD-ESCOFIER, D. CONSTANTIN
- ✓ International : F. TIROT, B. TANCRAI, F. BROCHAIN, J. MEYER, D. CONSTANTIN
- ✓ Animation : M. DOUDARD, F. TIROT, JL. VAULEON
- ✓ Comice agricole : L. BESSERVE, JL. VAULEON

18-25 - MEDIATHEQUE : RETROSPECTIVE 2017

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

M. BROCHAIN présente en images et avec quelques chiffres l'activité de la médiathèque en 2017

18-26 - INFORMATIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- Rue du Mont Saint Michel, parcelle AM n°142, répondue le 08/01/2018
- 9 rue des Bateliers, parcelles AN n°81 et 82, répondue le 18/01/2018,
- 12 rue du Trégor, parcelles AD n°671 et 672, répondue le 22/01/2018,
- 20 allée des Bisquines, parcelle AE n°426, répondue le 26/01/2018,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Date	Objet	Attributaire		Montant H.T.	Type de contrat
09/01/2018	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »	Lot 1	SARL MARSE CONSTRUCTION	90 932,56 €	Marchés de travaux
		Lot 2	S.A.R.L. DARRAS	19 470,95 €	
		Lot 3	LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE	21 250,00 €	
		Lot 4	S.A.R.L. MIROITERIE 35	45 641,44 €	
		Lot 5	Société AM ROCHEREUIL	18 364,30 €	
		Lot 6	S.A.R.L. BREL	10 800,00 €	
		Lot 7	SARL SIMEBAT	9 000,00 €	
		Lot 8	Entreprise MARIOTTE	14 800,00 €	
		Lot 9	Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES	14 000,00 €	
		Lot 10	S.A.R.L. MOLARD	66 013,41 €	
		Lot 11	Entreprise BERNARD ÉLECTRICITÉ	29 826,12 €	
10/01/2018	PASSATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PAIN POUR LA CUISINE CENTRALE	S.A.R.L. CARVILLE		Montant/an : - mini : 10 000 € - maxi : 20 000 €	Marché de fourniture par accord cadre à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans

ARRETES

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
PLACE CHARLES DE GAULLE LE JEUDI 18 JANVIER 2018**

FR/PM 02/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un afflux important de population pour les vœux de Rennes Métropole qui se déroulent dans la salle Confluence de BETTON et des préconisations émises par le gouvernement et les services de la Préfecture lors d'organisations de manifestations à caractère dits « sensibles », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits Place Charles de Gaulle, section comprise entre l'Hôtel de Ville et la Halte-garderie municipale, à l'exception des véhicules d'urgences, de services publics, des officiels invités et des riverains aux moments où la desserte de ceux-ci sera possible.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **jeudi 18 janvier 2018, de 13h30 à 23h00.**

ARTICLE 3 :

La ville de Betton est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme Nord Est de Renne Métropole.

Fait à Betton, le 05/01/2018

Publié le : 15 JAN. 2018

Transmis le : 15 JAN. 2018

Certifié exécutoire le : 15 JAN. 2018

Le Maire,

Michel GAUTIER
35830



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA FORGE 15 JANVIER AU 09 FÉVRIER 2018**

RM/PM 003/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35520 MONTREUIL LE GAST, en date du 04/01/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau enedis sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue de la Forge, au niveau des N° 3 et 5, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **15 janvier au 09 février 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

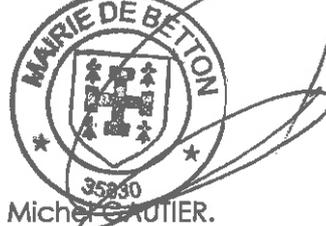
Fait à Betton, le 04/01/2018

Publié le : 10 JAN. 2018

Transmis le : 10 JAN. 2018

Certifié exécutoire le : 10 JAN. 2018

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PIETONS
ANGLE RUE DE RENNES/AVENUE DE LA HAYE RENAUD DU 05 FEVRIER AU 07 FEVRIER
2018**

RM/PM 05/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ASR demeurant 13 rue du Gatis 35850 PARTHENAY DE BRETAGNE en date du 08/01/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau Pluviale sur trottoir, il y a lieu d'interdire la circulation des piétons pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations,

ARTICLE 1 :

La circulation des piétons est interdite au droit des travaux situés au niveau du N°1 rue de Rennes par l'angle formé entre la rue de Rennes et l'avenue de la Haye Renaud.
Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **05 février au 07 février 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

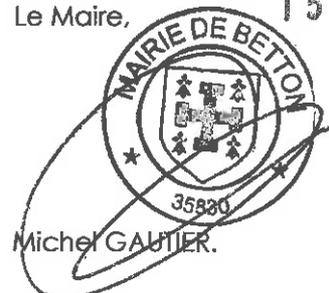
Fait à Betton, le 11/01/2018

Publié le : 15 JAN. 2018

Transmis le : 15 JAN. 2018

Certifié exécutoire le : 15 JAN. 2018

Le Maire,



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE RENNES, RUE DE LA MOTTE D'ILLE, RUE ANATOLE LE BRAZ, ALLEE MAX JACOB, RUE DU DOCTEUR LAENNEC, ALLEE DU CHENE FLAUX, ALLEE SAINT HUBERT, ALLEE DU PIGEON BLANC ET RUE ERNEST RENAN DU 1 JANVIER 2018 AU 31 MAI 2018

DVE-PNE/DP/PM 06/2018

ARRETE
Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

/U l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande du Pôle Cadre de Vie de la ville de BETTON en date du 29 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de reconfiguration et restructuration de la rue de Rennes (effacement des réseaux aériens électriques et télécom, travaux sur le réseau d'assainissement raccordement, travaux de génie civil et voirie), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de toutes ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un alternat de circulation par feux tricolores ou par alternat manuel par panneaux K10 dans les voies suivantes :

- Rue de Rennes section comprise entre l'allée de l'Enseigne de l'Abbaye et l'avenue d'Armorique
- Rue de la Motte d'Ille
- Allée du Pigeon Blanc
- Allée Max Jacob
- Rue Anatole le Braz
- Rue du Docteur Laënnec
- Allée de Saint Hubert
- Allée du Chêne Flaux
- Rue Ernest Renan

Le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés de la chaussée au droit des travaux dans les voies ci-dessus énumérées.

ARTICLE 2 :

Les piétons ont l'obligation d'utiliser le trottoir opposé aux zones de travaux dans les voies énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h rue de Rennes dans les zones de travaux.

ARTICLE 4 :

L'accès des véhicules aux propriétés des riverains des voies énumérées à l'article 1 du présent arrêté pourra être ponctuellement fermé mais rétabli en fin d'après-midi dans la mesure du possible.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet du **01 JANVIER 2018 AU 31 MAI 2018.**

ARTICLE 6 :

Les différentes entreprises intervenantes sur ce chantier seront chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veilleront à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle cadre de vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 11/01/2018
Publié le : 15 JAN. 2018
Transmis le : 15 JAN. 2018
Certifié exécutoire le : 15 JAN. 2018
Le Maire,





CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES LE 04 FEVRIER 2018 DE 08H30 A 12H00 – EPREUVE SPORTIVE TOUT BETTON COURT-

**ARRETE
Le Maire de Betton**

AG/PM 12/2018

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25,
 VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I-8^e partie (signalisation temporaire),
 VU la demande formulée par le Président de la section course à pied du club sportif bettonnais,
 Vu le plan annexé du circuit de la course pédestre,
 Vu l'avis de la Direction de la Voirie, Service Exploitation, de Rennes Métropole en date du 18 Janvier 2018
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre provisoirement des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons dans diverses voies de la ville afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive Tout Betton Court étant entendu que cette manifestation attire un public nombreux ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est temporairement interdite dans les deux sens de circulation dans les voies suivantes sauf pour la desserte des riverains aux moments où elle sera possible :

- avenue Moretonhampstead, section comprise entre la rue de la Rabine et la rue du Vau Chalet,
- rue du Vau Chalet, section comprise entre la rue du Parc et la rue de la Gastinaye

Les riverains des voies ci-dessus qui souhaitent gagner ou quitter leur domicile sont tenus de respecter les consignes et indications formulées par les signaleurs de la course.

Le stationnement de tout véhicule est temporairement interdit, rue du Vau Chalet section comprise entre l'avenue Moretonhampstead et la rue de la Gastinaye sauf véhicules des organisateurs et secours ainsi que sur l'aire de stationnement du complexe sportif des Omblais

ARTICLE 2 :

La circulation de tout piéton autre que participant à la course pédestre, ou de tout cycliste est interdite sur les chemins piétonniers de l'espace Nature de l'Ille utilisés par la course à pied.

ARTICLE 3 :

Les usagers concernés par ces interdictions pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Dévation dans les deux sens : Avenue d'Armorique ↔ rue du Trégor ↔ Rue de Brocéllande ↔ Voie communale n°2.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté prend effet le **04 FEVRIER 2018 de 08h30 à 12h00.**

Dérogations au présent arrêté sont accordées aux véhicules d'urgence et de secours et aux véhicules des organisateurs.

ARTICLE 5 :

Le Service Technique d'Exploitation de la ville de BETTON est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la ville de Betton, Monsieur le Responsable du Pôle Vie de la Cité, Madame la Responsable du service Communication, Monsieur le Responsable du Centre Incendie et Secours, Monsieur le Responsable du réseau de transport STAR. Monsieur le Responsable Plateforme Nord-Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole au Président du Club Sportif Bettonnais, section course à pied

Fait à Betton, le 22/01/2018

Publié le : 23 JAN. 2018

Transmis le : 23 JAN. 2018

Certifié exécutoire : 23 JAN. 2018

Le Maire,
Michel GAUTIER.



35830

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES LE 04 FEVRIER 2018 DE 08H30 A 12H00 – EPREUVE SPORTIVE TOUT BETTON COURT-

ARRETE
Le Maire de Betton

AG/PM 13/2018

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I-8^e partie (signalisation temporaire),

VU la demande formulée par le président de la section course à pied du Club Sportif Bettonnais,

Vu le plan n°2 annexé du circuit de la course pédestre,

Vu l'avis de la Direction de la Voirie, Service Exploitation, de Rennes Métropole en date du 18 janvier 2018

CONSIDERANT que les conditions météorologiques ne permettent pas d'emprunter le circuit normal de Tout Betton Court

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre provisoirement des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses voies de la ville suite au changement de circuit afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive Tout Betton Court

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est temporairement interdite dans les deux sens de circulation dans les voies suivantes sauf pour la desserte des riverains aux moments où elle sera possible :

- avenue Moretonhampstead, section comprise entre la rue de la Rabine et la rue du Vau chalet,
- rue du Vau Chalet, section comprise entre la rue du parc et la rue de la Gastinaye
- Rue de la Gastinaye section comprise entre la rue du vau chalet et le numéro 13
- Allée du Bois section comprise entre les numéros 7 et 34
- Rue Anne de Bretagne section comprise entre le numéro 27 et la rue de la Rabine
- Rue de la Rabine section comprise entre l'allée du Verger et la rue Moretonhampstead

Les riverains des voies ci-dessus qui souhaitent gagner ou quitter leur domicile sont tenus de respecter les consignes et indications formulées par les signaleurs de la course.

Le stationnement de tout véhicule est temporairement interdit avenue Moretonhampstead, rue du Vau Chalet section comprise entre la rue du Parc et la rue de la Gastinaye sauf véhicules des organisateurs et secours ainsi que sur l'aire de stationnement du complexe sportif des Omblais.

ARTICLE 2 :

Les usagers concernés par ces interdictions pourront emprunter les itinéraires de déviation suivant :

Déviation dans les deux sens : Avenue de l'Europe ↔ avenue d'Armorique

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet le **04 FEVRIER 2018 de 08h30 à 12h00.**

Dérogations au présent arrêté sont accordées aux véhicules d'urgence et de secours et aux véhicules des organisateurs.

ARTICLE 4 :

Le service technique d'exploitation de la ville de BETTON est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la ville de Betton, Monsieur le Responsable du Pôle Vie de la Cité, Madame la Responsable du service Communication, Monsieur le Responsable du Centre Incendie et Secours, Monsieur le Responsable du réseau de transport STAR. Monsieur le Responsable Plateforme Nord-Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole

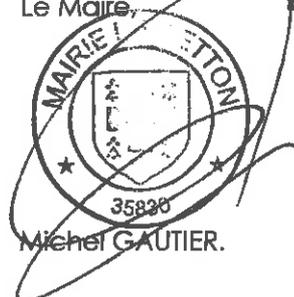
Fait à Betton, le 22/01/2018

Publié le : **23 JAN. 2018**

Transmis le : **23 JAN. 2018**

Certifié exécutoire : **23 JAN. 2018**

Le Maire, **23 JAN. 2018**



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 29 JANVIER AU 28 FEVRIER 2018**

RM/PM 14/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SNAT demeurant 11 rue Louis Delourmel 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE en date du 22/01/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'extension du réseau de gaz pour l'alimentation du lotissement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du Mont Saint Michel, section comprise entre le n°45 et le n°55 est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **29 Janvier au 28 Février 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 23/01/2018

Publié le : 25 JAN. 2018

Transmis le : 25 JAN. 2018

Certifié exécutoire le : 25 JAN. 2018

Le Maire.



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL EN HERBE DU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS DU 02 AU 04 FEVRIER 2018

FR/PM 18/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du service technique d'exploitation de la ville de Betton, en date du 01/02/2018,

CONSIDERANT les conditions climatiques et afin de préserver les terrains de football en herbe, il convient de réglementer leur utilisation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents en raison de l'état des sols.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tous les terrains de football engazonnés du complexe sportif des Omblais sont interdits à la pratique du football et autres sports.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **vendredi 02 février 2018, 12h00 au lundi 05 février 2018 08h30.**

ARTICLE 3 :

Le Service Technique d'exploitation de la ville de Betton est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service Communication, Monsieur le Président du CSB Football et au district de football d'Ille et Vilaine.

Fait à Betton, le 01/02/2018

Publié le : **02 FEV. 2018**

Transmis le : **02 FEV. 2018**

Certifié exécutoire le **02 FEV. 2018**

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE JACQUES CARTIER DU 14 FEVRIER AU 23 FEVRIER 2018**

RM/PM 23/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES en date du 02/02/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réalisation d'une fouille pour réparer des conduites télécoms Orange , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue Jacques Cartier, section comprise entre la Rue de la Basse Renaudais et la Rue Duguay Trouin, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **14 au 23 Février 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

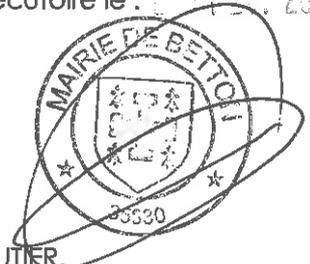
Fait à Betton, le 05/02/2018

Publié le : 06.02.2018

Transmis le : 06.02.2018

Certifié exécutoire le : 06.02.2018

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ZAC DE LA RENAUDAIS DU 05 AU 16 MARS 2018**

RM/PM 24/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SNAT demeurant 11 Rue Louis Delourmel 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE en date du 02/02/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule ZAC de la Renaudais, est réduite à une seule file de circulation au droit des travaux et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **05 au 16 Mars 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 05/02/2018

Publié le : 05 FEV. 2018

Transmis le : 05 FEV. 2018

Certifié exécutoire le : 05 FEV. 2018

Le Maire,

Michel GAUTIER

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
"LE BUISSON" et ALLÉE DE LA COUR VERTE DU 13 FEVRIER AU 16 FEVRIER 2018**

RM/PM 32/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant rue du Tram ZA Beauséjour 35520 LA MEZIERE, en date du 02/02/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remise à niveau de chambre télécom il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule au lieu-dit " Le Buisson" et 6 Allée de la Cours Verte, est réduite.
Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.
Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **13 Février au 16 Février 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 12/02/2018

Publié le : **13 FEV. 2018**

Transmis le : **13 FEV. 2018**

Certifié exécutoire le **13 FEV. 2018**

Le Maire,

Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
PLACE CHARLES DE GAULLE LE SAMEDI 24 FEVRIER 2018**

AG/PM 35/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU les recommandations émises par L'Etat Français, par l'intermédiaire de la Préfecture d'Ille et Vilaine dans le cadre du Plan Vigipirate lors de l'organisation de manifestations culturelles,

CONSIDERANT le déroulement du concert jeunesse dénommé « IRON PANDA » à la salle CONFLUENCE le 24 février 2018,

CONSIDERANT que cette manifestation attire un nombreux public, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits Place Charles de Gaulle, section comprise entre l'Hôtel de Ville et la Halte-garderie municipale, à l'exception des véhicules d'urgences, de services publics et des riverains aux moments où la desserte de ceux-ci sera possible.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **samedi 24 février 2018 de 17h30 au Dimanche 25 février 2018 à 00h30.**

ARTICLE 3 :

La ville de Betton est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme Nord Est de Renne Métropole.

Fait à Betton, le 12/02/2018

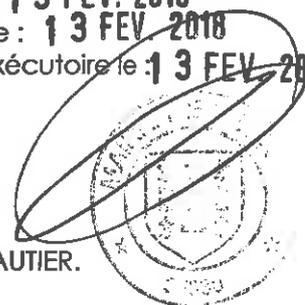
Publié le : **13 FEV. 2018**

Transmis le : **13 FEV. 2018**

Certifié exécutoire le : **13 FEV. 2018**

Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION : INSTAURATION D'UNE ZONE 30 DEFINIE PAR LES RUES DES GABARES, DES PENICHES ET LES ALLEES DES BARQUES, DES CAHOTIERS ET DES PENETTES

ARRETE

Le Maire de Betton

AG/PM 126/2013

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-7, et R 415-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 26 juillet 1974,

VU l'avis de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT que ces mesures visent à améliorer la sûreté du trafic et qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il existe dans le périmètre de cette zone, notamment rue des péniches une fosse anti-franchissement sauf pour la desserte des bus du réseau de transport en commun.

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans la rue des péniches et à l'intersection de la rue des péniches, de la rue des gabarres et de l'allée des barques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer la sécurité publique, une « zone 30 » limitant la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h est mise en place dans les voies suivantes :

- Rue des péniches
- Rue des Gabares,
- Allée des Barques,
- Allée des Cahotiers,
- Allée des Penettes

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la plateforme Voirie Nord – Est de RENNES METROPOLE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le Responsable du pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la ville de BETTON Monsieur le Responsable la Plateforme Voirie de Rennes Métropole

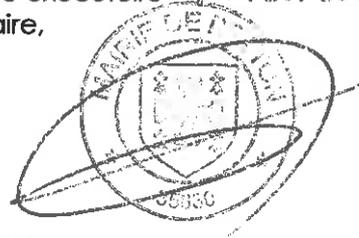
Fait à Betton, le 13/02/2018

Publié le 14 FEV. 2018

Transmis-le 14 FEV. 2018

Certifié exécutoire 14 FEV. 2018

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ANGLE AVENUE D'ARMORIQUE / RUE DU DR LAENNEC LE 28 FEVRIER 2018**

RM/PM 43/2018

ARRETE**Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Ancienne Route de Saint Malo 35000 RENNES, en date du 19/02/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose de purge sur vanne existante **à partir de 9h**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule angle avenue d'Armorique / rue du Dr Laennec, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat manuel par panneaux K10. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **28 Février 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/02/2018

Publié le : 22 FEV. 2018

Transmis le : 22 FEV. 2018

Certifié exécutoire le : 22 FEV. 2018

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA FORGE DU 05 AU 21 MARS 2018**

RM/PM 44/2018

**ARRETE
Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA La Métairie 35520 MONTREIL LE GAST en date du 20/02/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements aux réseaux de gaz et enedis, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de la Forge, section comprise entre la Rue des Balanciers et l'Avenue Mozart, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **05 au 21 Mars 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/02/2018

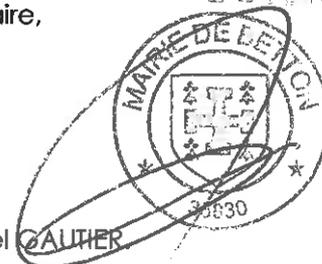
Publié le : 22 FEV. 2018

Transmis le : 22 FEV. 2018

Certifié exécutoire le : 22 FEV. 2018

Le Maire,

Michel GAUTIER



DECISIONS

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »

Le Maire de la Ville de BETTON,

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a fait publier le 13 novembre 2017 dans le journal OUEST-FRANCE, sur le site www.centraledesmarches.com et sur le profil acheteur www.e-megalisbretagne.org, un avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif aux travaux d'extension de la structure multi-accueil petite enfance « polichinelle »,

Considérant que ce marché comprenait les lots ci-dessous répertoriés :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Démolitions - Gros œuvre
2	Bardage bois - Charpente bois
3	Étanchéité
4	Menuiseries extérieures
5	Menuiseries intérieures
6	Cloisons intérieures - Doublages
7	Plafonds suspendus
8	Revêtement de sol - Faïence
9	Peinture - Revêtements muraux
10	Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation
11	Electricité - Courants forts et faibles

Considérant que certains lots étaient assortis d'une prestation supplémentaire éventuelle, à chiffrage obligatoire, à savoir :

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (P.S.E.) :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Prestations supplémentaires</i>
1	Démolitions - Gros œuvre	Ravalement extérieur (hors bardage bois)
2	Bardage bois - Charpente	Changement du bardage bois existant
4	Menuiseries extérieures	Menuiserie extérieure lieu de vie 2
7	Plafonds suspendus	Baffles acoustiques des lieux de vie 1 et 2
9	Peinture - Revêtements muraux	Rafraichissement des locaux existants
10	Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation	Panneaux solaires thermiques
11	Electricité - Courants forts et faibles	Luminaires des salles de vie existantes 1 et 2

Considérant qu'après examen du rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, les décisions prise quant aux prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

Fait à BETTON, le 09/01/2018

Le Maire,

Michel GAUTIER



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de la présente décision
transmise en Préfecture le
Publiée le

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RENONCIATION À L'APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD A L'ENTREPRISE MARIOTTE – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SES ANNEXES

Le Maire de la Ville de BETTON,

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n°16-12 relative à l'attribution des marchés de travaux de restructuration de la salle des fêtes et de ses annexes, portant l'entreprise MARIOTTE attributaire du lot n°9 CARRELAGES – FAÏENCE,

Vu la décision n°17-85 relative à la renonciation de l'application pour non-imputabilité du retard aux entreprises titulaires des autres lots,

Considérant que, l'entreprise MARIOTTE s'est vu imputer un retard de chantier de 14 jours calendaires, entraînant des pénalités de retard d'un montant de 4.200 € TTC,

Vu la jurisprudence *CE, 17 mars 2010, n° 308676, Cne Issy-les-Moulineaux*, « Considérant qu'il est toujours loisible aux parties de s'accorder, même sans formaliser cet accord par un avenant, pour déroger aux stipulations du contrat initial, y compris en ce qui concerne les pénalités de retard »,

Considérant que le retard accumulé n'a pas eu de conséquence sur l'exploitation du bâtiment livré, et n'a pas généré de frais financiers pour la Ville de BETTON,

DÉCIDE

Article 1 : Les pénalités de retard ne seront pas appliquées à l'entreprise MARIOTTE.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 14/02/2018

Le Maire,

Michel GAUTIER





VILLE DE BETTON
PLACE CHARLES DE GAULLE
BP 83129
35830 BETTON

Indice en vigueur : 960,10 Marché : LOT 1 N° : 035077/C N° Police : B.0011

AVENANT NUMERO 0003

DOMMAGES AUX BIENS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint, ainsi que les dispositions ci-après

Pour information, la cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 16 000,84 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

CLAUSES GENERALES

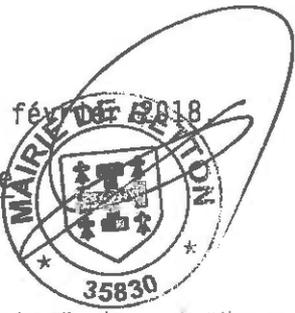
CP.032 : REVISION DE LA SUPERFICIE DECLAREE "DOMMAGES AUX BIENS"

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la superficie développée du Parc immobilier de la Ville de BETTON :

- Superficie déclarée au 01/01/2017 : 40 608 m²
- * Total des suppressions : - 2 086 m²
- Superficie déclarée au 01/01/2018 : 38 522 m²

Niort, le 2 février 2018

Pour la Personne Morale



Pour la Société.



